Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260605-2026_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 01/06/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, ~~Mme LALLAURET Virginie~~, M. LEMOUX Nicolas, M. MARIN Mikaël, M. LOURY David, ~~M. PARAGE Antoine~~, ~~M. BLANDEAU Marc-Antoine~~, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absents excusés : M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Procuration : Mme LALLAURET Virginie à M. LEBLANC Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. MARIN Mikaël

2026.35 – CLECT, désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :
- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260605-2026_35-DE

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres ;

Il vous est proposé de désigner, pour siéger à la CLECT :

- Titulaire : Mme GEORGEAULT Catherine
- Suppléante : Mme PLANCHAIS Mathilde

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DESIGNER Mme GEORGEAULT Catherine en tant que titulaire et Mme PLANCHAIS Mathilde en tant que suppléante pour siéger à la CLECT ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En Mairie, 5 juin 2026
Le Maire,
M. Jean-Yves LEBLANC